



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRETE DU MAIRE

N° V 22-526

OBJET
REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

JOURNEE NATIONALE
Morts pour la France
Guerre d'Algérie
Combats Maroc et Tunisie

Parking du Cimetière

TA/PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 12H00

Le stationnement sera interdit sur le bas du parking du cimetière.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incombera aux Services Techniques de la Ville. La mise en place et l'entretien des panneaux incomberont au Service Cimetière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du service Monde Patriotique, Seniors, Jumelage,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- Mme la Responsable du service Cimetière,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 27 Octobre 2022.

Le Maire,
Benoit DIGEON



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

